

# La sécurité des jeunes chez les 4-H du Canada - Foire aux questions

## Réunions de club et travaux liés aux projets

### **Q : Est-ce que deux animateurs formés/bénévoles sélectionnés doivent être présents à chaque réunion ou événement?**

R : **Oui.** Un minimum d'un (1) animateur/employé formé (A) et d'un bénévole sélectionné supplémentaire (B), qui ne sont pas des conjoints, doivent assister à la réunion et être responsable des jeunes. Des invités non sélectionnés supplémentaires (C) peuvent être présents afin de respecter les ratios de supervision de programme requis pour offrir des programmes sécuritaires, selon le nombre de jeunes présents et la nature de l'activité.

Alors que tous les animateurs formés et bénévoles sélectionnés doivent procéder au processus de présélection, seuls les animateurs sont tenus de suivre la formation provinciale des 4-H, la formation sur la protection des enfants (Priorité Jeunesse), la formation sur la sécurité des jeunes et la formation Événement/Poste. Les bénévoles sélectionnés doivent uniquement suivre la formation Événement/Poste et signer le Code de conduite.

Les conjoints peuvent faire partie de l'équipe de leadership du club; cependant, il doit toujours y avoir un troisième animateur formé/bénévole sélectionné avec eux pour garantir qu'une tierce partie non légalement liée au couple est présente en cas d'inconduite financière ou de toute autre nature.

### **Q : Suis-je considéré comme un animateur formé si je n'ai pas terminé la formation Priorité Jeunesse?**

R : **Non.** Pour être considéré comme un animateur formé, vous devez :

- réussir la formation en ligne sur la protection des enfants (Priorité Jeunesse) (ou la formation en classe Put The Child First en Colombie-Britannique);
- réussir la formation sur la sécurité des jeunes et toute autre formation requise par les 4-H dans votre province.

Chaque club doit compter au moins un animateur formé au début de sa nouvelle année en 2020. Les personnes qui n'ont pas suivi la formation Priorité Jeunesse peuvent tout de même participer à titre de bénévoles sélectionnés.

### **Q : Que dois-je faire si j'arrive tôt à une réunion et qu'aucun autre animateur formé/bénévole sélectionné n'est arrivé?**

R : Si vous devez préparer une activité ou déplacer de l'équipement pour rendre le lieu sécuritaire ou le préparer, faites-le avant l'arrivée des membres. Pour que votre emplacement soit prêt, il doit y avoir deux (2) animateurs formés/bénévoles sélectionnés sur place. Voici la marche à suivre :

1. Demeurez à l'extérieur, à la vue de tous.

2. Demandez à un parent de rester avec vous avec les jeunes membres jusqu'à ce qu'un autre animateur formé/bénévole sélectionné arrive.
3. Ne laissez aucun jeune membre entrer dans l'espace de réunion avant qu'un autre animateur formé/bénévole sélectionné arrive.

Si une situation fait en sorte qu'un adulte doit demeurer seul avec un jeune membre, un rapport d'incident doit être rempli et transmis à votre organisation provinciale.

### **Q : Un seul membre souhaite faire le projet. Est-il approprié pour un animateur de travailler seul avec un jeune membre?**

R : **Non.** En plus des règles de projets provinciaux, la Règle de deux exige que deux (2) animateurs formés/bénévoles sélectionnés soient présents lors des réunions de projets sanctionnées et assurées, ainsi que lors des séances de travail sur les projets. Puisque les 4-H encouragent les jeunes à explorer leurs intérêts uniques, lorsque deux (2) animateurs formés/bénévoles sélectionnés ne sont pas disponibles pour diriger un projet, un jeune peut réaliser un projet individuel et le présenter à la journée des réussites avec les projets des autres membres du club. Veuillez communiquer avec votre organisation provinciale pour obtenir des renseignements sur les exigences spécifiques aux projets individuels.

Les activités qui respectent toutes les politiques sont des événements sanctionnés par les 4-H et les jeunes, les animateurs, les bénévoles, le personnel et les membres invités qui y participent sont couverts par les assurances. Le parent/tuteur est responsable de superviser tout projet réalisé à la maison (c.-à-d. un devoir) ou si les jeunes retiennent les services d'un expert dans le cadre d'un projet à l'extérieur du club (c.-à-d. un vétérinaire).

Par exemple :

- Si un membre, dans le cadre d'un projet, loge des animaux sur la propriété d'un voisin ou d'un animateur formé/bénévole sélectionné, le parent/tuteur du jeune est entièrement responsable de le superviser lorsqu'il rend visite aux animaux.
- Si un membre travaille sur un projet individuel de couture et rend visite à une couturière locale, le parent/tuteur du jeune est entièrement responsable de sa supervision.
- Si un projet en lien avec les animaux nécessite de rendre visite à un éleveur, le parent/tuteur du jeune doit être présent pour superviser le jeune lorsque l'animateur formé ou le bénévole sélectionné effectue la visite chez l'éleveur.

Veuillez prendre note que l'on considère un animateur formé/bénévole sélectionné qui travaille à domicile avec ses propres enfants comme un travail indépendant. Par exemple, si vous étiez également l'enseignant de 8<sup>e</sup> année de votre enfant, toute aide que vous fournissez en dehors de la salle de classe serait en tant que parent et non en tant qu'enseignant.

### **Q : Les invités spéciaux et conférenciers doivent-ils procéder au processus de présélection?**

R : **Non.** Ils n'ont pas besoin d'être sélectionnés, mais ils doivent se conformer au Code de conduite des 4-H du Canada. Il doit toujours y avoir deux (2) animateurs formés/bénévoles sélectionnés à portée de voix et de vue des invités ou des conférenciers qui travaillent avec les jeunes membres. Ceci s'applique aux salles de classe et à tout autre contexte.

Par exemple, si une personne invitée enseigne à des cavaliers dans une arène d'exposition. Les parents non sélectionnés qui sont sur place pour superviser ne comptent pas comme des animateurs formés/bénévoles sélectionnés.

**Q : Notre club se rencontre souvent dans une grange où les jeunes travaillent avec leurs animaux. Combien d'animateurs doivent être présents?**

R : Veuillez vérifier la grille des ratios de supervision de programme qui se trouve dans la *Politique de supervision*. Rappelez-vous qu'aucun jeune ne doit jamais être seul, particulièrement si des adultes n'ayant pas fait l'objet d'une présélection se trouvent également sur les lieux.

Faites travailler les membres selon un système de jumelage, à portée de voix et de vue d'au moins deux (2) animateurs formés/bénévoles sélectionnés. En tant qu'animateur formé/bénévole sélectionné, vous êtes responsable de vous assurer de créer un environnement sécuritaire pour les jeunes et de planifier les activités en conséquence. Si vous prévoyez ne pas être en mesure de toujours être à portée de vue des membres, vous devez faire appel à d'autres adultes sélectionnés.

**Q : Comment la Règle de deux s'applique-t-elle aux courriels et aux autres applications de communication?**

R : Deux (2) animateurs formés/bénévoles sélectionnés doivent être inclus dans toutes les communications que vous avez avec les jeunes membres. Par exemple, vous devez mettre un deuxième animateur formé/bénévole sélectionné en copie conforme dans tout courriel destiné à un jeune membre, ou utiliser un outil de messagerie ou de clavardage de groupe. Consultez les *Lignes directrices pour la communication électronique et les réunions virtuelles des 4-H* pour de plus amples exemples.

**Q : Pour certaines activités de projet, l'équipement pourrait être limité ou l'activité exige une supervision très étroite pour s'assurer qu'elle est sécuritaire. Un animateur formé peut-il travailler individuellement avec un jeune? Par exemple, un animateur formé crée un horaire pour chaque membre pour qu'il se rende à son atelier afin de s'exercer à la soudure ou à son manège pour une pratique d'équitation. Cette pratique est-elle couverte par les assurances des 4-H si deux animateurs ne sont pas présents?**

R : Si un autre animateur formé ou bénévole sélectionné n'est pas en mesure d'être présent pour assurer le respect de la Règle de deux pendant toute la durée de l'activité individuelle, un parent doit alors rester sur les lieux. La supervision d'un parent représente toujours la norme la plus élevée lorsqu'il est question de son propre enfant. Si des plans sont faits pour assurer la supervision et que les politiques en matière de sécurité sont respectées, alors cela constitue une partie du programme sanctionnée et assurée. De telles activités ou pratiques devraient être offertes à tous les membres pour assurer l'équité.

N'oubliez pas, une pension d'animaux est considérée comme une entente privée entre des familles et ne fait pas partie du programme officiel des 4-H et n'est pas couverte par ses assurances. Les parents sont responsables de la supervision de tous les jeunes qui travaillent de façon indépendante avec des animaux, peu importe le lieu de leur pension.

**Q : Je suis un animateur des 4-H et je possède ma propre écurie. Bon nombre de mes élèves d'équitation sont également des membres des 4-H et travaillent dans la grande. Dois-je toujours respecter la Règle de deux dans le cadre de mes leçons privées avec des membres des 4-H?**

R : Lorsque des membres des 4-H font de l'équitation lors d'une réunion ou d'un événement des 4-H, la Règle de deux doit être respectée et les animateurs devraient communiquer tous les protocoles de sécurité. Les animateurs des 4-H et les jeunes sont couverts par une assurance-accidents et une assurance de responsabilité civile en cas de blessure ou de dommage lors d'une réunion et d'une activité d'équitation des 4-H.

Toute sortie d'équitation qui n'a pas lieu dans le cadre des réunions ou des pratiques formelles des 4-H est considérée comme un travail indépendant et constitue une entente privée entre les familles et le propriétaire de l'étable et l'instructeur, qui n'est pas un animateur des 4-H. Cela doit être clairement communiqué aux familles des 4-H. L'étable serait responsable de toute blessure subie lors de leçons ou de travaux privés. Lorsque vous agissez à titre d'animateur des 4-H et d'entraîneur privé ou d'employeur d'un jeune en même temps, vous devriez envisager de suivre la Règle de deux pour tous les rôles que vous jouez, comme l'exigent les normes de sécurité dans le secteur de la jeunesse.

## Urgences

### **Q : Que dois-je faire si un jeune membre tombe malade ou se blesse pendant une activité?**

R : Si le jeune membre doit se retirer de l'activité pour recevoir des soins médicaux, et que deux (2) animateurs formés/bénévoles sélectionnés se trouvent sur place, tous les participants doivent cesser l'activité.

- Lorsque les animateurs formés/bénévoles sélectionnés sont en nombre suffisant pour que deux (2) animateurs accompagnent le jeune malade ou blessé et que deux (2) autres puissent poursuivre l'activité avec le groupe, ce dernier peut être divisé et l'activité peut continuer.
- Lorsqu'un jeune membre est malade ou blessé et qu'il doit être examiné, assurez son intimité dans la mesure du possible, mais examinez-le avec l'aide de l'autre adulte présent.
- Ne retirez pas les vêtements d'un jeune membre des 4-H blessé, sauf si cela est essentiel à son bien-être. Cette tâche doit être réservée à un professionnel de la santé, si possible.
- Notifier le bureau provincial des incidents mineurs ou graves liés à une maladie, à une blessure, à des accidents ou à des préoccupations en matière de sécurité. Consultez les Procédures d'évaluation et de gestion de la sécurité pour plus de détails.

## Automobile

### **Q : Lors des déplacements vers des foires et des événements, dans le cadre du programme Échanges entre clubs ou de collectes de fonds, est-il nécessaire d'avoir deux adultes dans chaque véhicule?**

R : **Oui.** Vous devez éviter toute situation où vous êtes seul avec un jeune. Veuillez consulter la Politique sur le transport :

- Le transport ne fait pas partie du rôle d'un animateur. Il incombe aux parents ou aux tuteurs d'assurer le transport aller-retour des jeunes aux réunions et événements des 4-H et de s'assurer que deux (2) animateurs formés ou bénévoles sélectionnés sont présents avant de partir.
- Les déplacements personnels ne sont pas réputés faire partie du programme des 4-H. Les familles qui souhaitent organiser du covoiturage avec d'autres familles le font à leur propre risque et devraient passer en revue leur assurance automobile personnelle.
- Le déplacement en tant que club vers un événement sanctionné est considéré faire partie du programme des 4-H et est assuré si le transport commercial ou le covoiturage est documenté dans un plan d'activité, est examiné par le bureau provincial et est communiqué aux parents au préalable. La Règle de deux s'applique dans chaque véhicule.
- En cas d'urgence, si un jeune doit être transporté, assurez-vous qu'aucun enfant n'est assis seul dans la même rangée qu'un adulte. Il doit y avoir un (1) adulte sélectionné sur le siège avant, et les enfants doivent être assis sur le siège arrière.

**Q : Notre club organise du covoiturage pour un voyage d'une journée à une exposition agricole. Les parents de notre club peuvent-ils être les conducteurs?**

R : Si un parent doit agir à titre de conducteur pour un déplacement organisé des 4-H ou qu'il supervise des membres qui ne sont pas ses enfants, le parent doit dans ce cas se soumettre au processus de vérification des 4-H. Deux animateurs formés/bénévoles sélectionnés doivent être présents dans chaque véhicule. Un plan d'activité doit être rempli pour le transport organisé par les 4-H et doit être communiqué à toutes les familles.

N'oubliez pas, les deux animateurs formés/bénévoles sélectionnés dans chaque véhicule ne doivent pas être des conjoints.

## Voyage

**Q : Un animateur de notre club se déplace avec un jeune jusqu'à un événement où il sera l'un des accompagnateurs. Est-ce qu'un animateur peut voyager seul avec un jeune?**

R : Veuillez consulter la Politique sur la supervision des jeunes pour obtenir plus de détails.

- Lorsque des jeunes voyagent en avion, en train ou en autobus pour rejoindre le reste d'un groupe, le jeune peut faire une partie du trajet seul ou avec un (1) seul accompagnateur. L'accompagnateur doit mettre la Règle de deux en application afin d'éviter de se retrouver dans une situation vulnérable seul avec le jeune. Par exemple, si le jeune est malade, il doit demander l'aide d'un autre adulte ou d'un membre de l'équipage.
- Lorsque le jeune ou le groupe arrive au lieu de destination du programme, le club, les chaperons hôtes et le personnel respecteront la Règle de deux et les ratios de supervision de programme.  
Si un problème survient avec le déplacement et qu'il faut séjourner à l'hôtel d'urgence, les chaperons doivent s'assurer d'avoir leur propre chambre et respecter la Règle de deux de leur mieux. Par exemple, s'il y a seulement un (1) accompagnateur sur les lieux, il peut demander à un employé de l'hôtel de l'aider à vérifier les chambres et rencontrer les jeunes et manger avec eux dans des endroits publics.

## Camps, conférences et autres voyages

**Q : Avons-nous besoin d'être deux animateurs formés/accompagnateurs pour faire la vérification des chambres à une conférence ou à un camp?**

R : **Oui.** Veuillez consulter la Politique sur la supervision des jeunes pour obtenir plus de détails.

- Au a moins, un (1) membre du personnel (A) et un (1) chaperon de nuit (B) qui ne sont pas conjoints doivent être présents aux activités de programmes ou aux camps à l'échelle nationale ou provinciale. Ils sont responsables des jeunes membres.
- Lors de la vérification des chambres, deux (2) animateurs, accompagnateurs ou moniteurs de camp doivent se tenir sur le pas de la porte et s'assurer qu'ils voient chacun des membres, ou que ceux-ci leur répondent de vive voix. Les adultes ne doivent jamais entrer seuls dans la chambre, le chalet ou la tente des jeunes.
- Les chaperons féminins doivent vérifier les chambres des jeunes membres féminins, tandis que les chaperons masculins doivent vérifier les chambres des membres masculins.
- S'il n'y a qu'un animateur, une animatrice peut l'accompagner, mais c'est l'animateur qui doit vérifier les chambres des membres masculins (et vice versa).

### **Q : Est-ce que deux animateurs sélectionnés peuvent dormir dans la même tente ou dans la même chambre d'hôtel que les membres?**

R : **Non.** Voici les lignes directrices de la Politique sur la supervision qui doivent être respectées lors de la planification de l'hébergement lors d'événements sont les suivantes :

- Les jeunes, les participants ayant atteint l'âge de la majorité de la province et les animateurs formés/bénévoles sélectionnés ou les chaperons doivent tous être hébergés dans des chambres différentes.
- Les garçons et les filles (ou selon le genre auquel un jeune s'identifie) doivent dormir dans des chambres séparées. Pensez à laisser la case vide dans les formulaires d'inscription pour que les jeunes puissent inscrire le genre auquel ils s'identifient. Effectuez un suivi directement auprès du jeune afin de planifier un hébergement où tous se sentiront en sécurité et inclus. Veuillez consulter la *Politique d'inclusion* pour de plus amples renseignements sur l'inclusion chez les 4-H.
- Des moniteurs de camp n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans la province où a lieu l'événement peuvent dormir dans la même chambre que des jeunes à condition que deux (2) moniteurs se trouvent dans la chambre partagée.
- Si nécessaire, un parent, un tuteur ou un frère ou une sœur plus âgé(e) peut partager une chambre avec ses propres enfants ou son frère ou sa sœur uniquement, mais il est préférable que tous les jeunes vivent la même expérience en partageant les chambres entre eux.
- Lorsque des adultes partagent la même chambre, essayez de les placer en fonction du même groupe d'âge et niveau d'autorité. Par exemple, ne jumelez pas un jeune leader avec un membre du Conseil, car cela engendrerait un déséquilibre au niveau de l'autorité, tout comme ce serait le cas en jumelant un animateur avec un jeune membre.
- Les animateurs ou chaperons adultes qui sont conjoints peuvent dormir dans la même chambre. Veillez à incarner une relation saine et à donner la priorité aux besoins des jeunes puisqu'ils considèrent les animateurs et les chaperons comme des modèles et des représentants des valeurs des 4-H. Consultez le *Code de conduite des 4-H du Canada* pour en savoir plus.

### **Q : Les membres plus âgés qui participent aux camps à titre de moniteurs peuvent-ils partager un chalet ou une tente avec des membres plus jeunes?**

R : **Oui.** Mais ils doivent appliquer la Règle de deux. Voici les lignes directrices de la *Politique sur la supervision* :

- L'animateur formé ou les bénévoles sélectionnés doivent se trouver sur place et être facilement joignables.
- Les moniteurs de camp n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans la province où a lieu l'événement peuvent dormir dans la même chambre que des jeunes à condition que deux (2) moniteurs se trouvent dans la chambre partagée.
- Les jeunes, les participants ayant atteint l'âge de la majorité de la province et les animateurs formés/bénévoles sélectionnés ou les chaperons doivent tous être hébergés dans des chambres différentes.

En plus des moniteurs de camp, deux (2) animateurs formés/bénévoles sélectionnés doivent se trouver à proximité en tout temps pour assurer la supervision et offrir le soutien nécessaire. Si un membre a besoin d'aide, entre autres pour se rendre aux toilettes à l'extérieur pendant la nuit, il peut être accompagné d'un autre jeune, ou par deux (2) moniteurs ou animateurs.

Étant donné que les participants ayant atteint l'âge de la majorité ne peuvent pas partager une chambre avec des participants mineurs, assurez-vous de prévoir le partage des chambres avec soin en tenant compte de l'âge des participants.

### **Q : Les jeunes membres peuvent-ils partager une chambre avec leur parent lors d'un camp ou d'une conférence?**

R : **Oui.** Si nécessaire, un parent, un tuteur ou un frère ou une sœur plus âgé(e) peut partager une chambre avec ses propres enfants ou son frère ou sa sœur uniquement, mais il est préférable que tous les jeunes vivent la même expérience en partageant les chambres entre eux.

### **Q : Est-ce qu'il doit y avoir deux animateurs formés/bénévoles sélectionnés dans chaque salle lors d'une conférence?**

R : Si vous divisez les membres en petits groupes lors d'un camp ou d'une conférence, vous devez vous assurer d'avoir assez d'animateurs formés/bénévoles sélectionnés pour que deux (2) d'entre eux supervisent chaque groupe. Si ce n'est pas possible, notamment lors d'événements qui se déroulent dans plusieurs pièces à la fois, les animateurs formés/bénévoles sélectionnés doivent circuler parmi les groupes et les portes des pièces doivent demeurer ouvertes en tout temps. Si la porte d'une pièce doit être fermée pour une présentation lors d'une conférence, un animateur formé/bénévole sélectionné et un adulte non sélectionné doivent rester dans la pièce avec les jeunes membres.

Lorsque votre groupe est divisé en petits groupes lors d'une foire, lors de la visite d'un endroit public comme un musée ou dans le cadre d'une activité bénévole lors d'un événement, assurez-vous qu'un animateur formé/bénévole sélectionné se trouve avec chacun des plus petits groupes de jeunes. Tous les groupes doivent demeurer sur le site. Assurez-vous que les groupes peuvent facilement communiquer avec l'animateur formé responsable en cas d'urgence.

### **Q : Doit-il y avoir deux animateurs formés/bénévoles sélectionnés à chaque domicile lors d'un programme d'échange?**





R : Bien que la Règle de deux doive être appliquée en tout temps dans chaque domicile, les parents de la famille hôte sont sélectionnés et comptent pour l'application de la Règle de deux. Il n'est pas nécessaire que les parents soient des animateurs formés, mais ils doivent réussir la sélection des 4-H du Canada et le filtrage policier.

Dans le cas des familles monoparentales, un accompagnateur ou une autre personne majeure ayant également été sélectionnée dans le cadre du programme d'échange doit demeurer dans le domicile.

Toutes les personnes majeures qui habitent au domicile doivent avoir fait l'objet d'un processus de présélection.

### **Q : Quelle est la meilleure manière de superviser les activités extérieures comme les excursions en canot?**

R : Il n'est pas nécessaire d'avoir deux (2) animateurs formés/bénévoles sélectionnés dans chaque canot, mais ces derniers doivent être en mesure de voir et d'entendre les jeunes en tout temps. Les animateurs formés sont responsables de créer un environnement sécuritaire pour les jeunes et de planifier les activités en conséquence. Si vous prévoyez ne pas être en mesure de toujours être à portée de vue des membres, vous devez faire appel à d'autres bénévoles sélectionnés ou parents pour respecter les ratios appropriés.

### **Q : Les jeunes et les adultes peuvent-ils partager un hébergement à l'intérieur d'un gymnase?**

R : Il est approprié de planifier un hébergement pendant la nuit dans une grande salle. Gardez à l'esprit ce qui suit :

- L'animateur formé ou les bénévoles sélectionnés doivent se trouver sur place et être facilement joignables.
- Il doit y avoir des vestiaires et des toilettes distinctes pour les hommes et les femmes (selon la façon dont les personnes s'identifient) qui sont séparés pour les jeunes et les adultes.
- À l'intérieur du gymnase, désignez des aires distinctes pour dormir pour les jeunes participants et les animateurs formés, les bénévoles sélectionnés ou les chaperons.
- Assurez une supervision suffisante pendant la nuit. Envisagez de placer des chaperons aux entrées principales et assurez-vous que les jeunes ne déambulent pas dans les autres zones de l'installation.

*Le présent document a été adapté à partir du document « La règle des deux animateurs : études de cas et foire aux questions pour une application adéquate » de Scouts Canada et du document « Mesures de soutien des membres adultes, Module 4 : Protection des filles et automutilation » des Guides du Canada.*